



# ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY SHETLAND

## GROUPEMENT DES ELEVEURS DE PONEYS SHETLAND

Association officielle régie par le Ministère de l'Agriculture pour la sélection et la promotion de la race Poney Shetland en France

# REGLEMENT OFFICIEL DES CONCOURS 2021 MODELE ET ALLURES PONEY SHETLAND ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RACE

---

## I. Niveaux de concours

Il existe deux niveaux de concours :

- Les concours régionaux : ouverts à tous poneys inscrits au livre généalogique français du poney Shetland. Ceux-ci peuvent être primés quand ils sont intégrés aux programmes des primes SHF - IFCE.
- Le Championnat de France : ouvert à tout poney qualifié selon le règlement en vigueur.

## II. Organisation des concours

- Les concours sont ouverts aux membres de l'AFPS – GEPS.
- L'organisation d'un concours officiel modèle et allures est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.
- L'organisateur est le responsable moral, garant du respect du règlement et responsable devant le Conseil d'administration. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'association pour assurer l'organisation locale et matérielle du concours.
- Le Championnat de France est toujours placé sous l'autorité directe du Conseil d'administration. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres de l'association pour une organisation locale.
- Tout organisateur s'engage à présenter, en temps utile, au Conseil d'administration, une évaluation objective des charges financières et techniques et à les respecter.
- Toute organisation de concours doit avoir pour objectif l'équilibre financier.

## III. Jury

- Le jury est désigné par le Conseil d'administration. Il est constitué au minimum d'un juge titulaire en exercice, et au maximum de deux juges titulaires en exercice. Un président de jury peut être désigné par le Conseil d'administration.
- Les membres du jury ne peuvent pas engager de poneys dans les épreuves, tout comme les juges stagiaires.
- En aucun cas, avant le concours, ils ne doivent avoir de contact avec les éleveurs, à charge du (de la) Président(e) ou de son représentant de gérer la situation.
- Le jury ne doit pas disposer du catalogue du concours.
- La décision du jury est souveraine, et ne peut être contestée sous aucune forme. Il a toute autorité pour prendre les mesures ou décisions nécessaires au bon déroulement du concours.
- Il doit signer les résultats et les cartes de qualifications à la fin du concours. Les résultats sont contre signés par le (la) président (e) de l'AFPS - GEPS ou de son représentant.
- Les résultats originaux sont conservés au secrétariat de l'AFPS – GEPS.

#### IV. Inscriptions et engagements

- Les inscriptions devront être enregistrées sur le site de la Société Hippique Française (www.shf.eu).
- La clôture des engagements est impérative à la date prévue par l'organisateur (en général 1 mois avant).
- Il est possible d'inscrire un tiers de poneys supplémentaire à ces engagements (de 1 à 3 inscrits, 1 de plus, de 4 à 6 inscrits, 2 de plus, 7 inscrits et plus, 3 de plus). Par exemple, un éleveur peut engager deux poneys dont l'un sera un « remplaçant ». Dans ce cas, il ne paye que pour un poney car il ne présentera qu'un seul poney le jour du concours. L'éleveur devra signaler le matin du concours au secrétariat le poney non présent.
- Tout engagement incomplet, inexact ou hors délai pourra être refusé.
- Les forfaits et les inscrits non présents doivent être annoncés au secrétariat du concours le matin avant les épreuves.
- Les dossiers d'inscription seront mis à disposition des éleveurs environ 6 semaines avant la date du concours.
- Aucune modification ne pourra être apportée au niveau des inscrits.
- Par son engagement, l'éleveur s'engage contractuellement à arriver dès le début des épreuves et à rester sur le concours (poneys en box) jusqu'à la fin des Championnats, sauf autorisation exceptionnelle du (de la) Président (e) de l'association ou de son représentant.
- Pour participer à un concours, les personnes non-adhérentes devront s'acquitter d'une adhésion pour l'année en cours.
- Les noms des juges étant communiqués en amont des concours, il est d'usage de ne pas engager un poney portant l'affixe d'un des juges, ou lui ayant appartenu. Dans tous les cas, les juges concernés se retireront pour le jugement.

#### V. Contrôle sanitaire

- Chaque propriétaire s'engage à ne présenter que des animaux sains, et à jour de leurs vaccinations.
- En tout état de cause, les poneys doivent être accompagnés du livret d'identification selon le règlement en vigueur. Ce carnet d'accompagnement sera remis au secrétariat du concours pour vérification et rendu à la fin de la manifestation.
- En cas de besoin, un vétérinaire (ou le jury ou l'organisateur après concertation avec le (la) président (e) de l'association ou de son représentant) peut prononcer l'exclusion d'un poney dont l'état de santé apparaît déficient, ce poney est évidemment exclu du concours. Dans ce cas, si un vétérinaire doit se déplacer afin de confirmer une pathologie, les frais engendrés par ce déplacement sont à la charge du propriétaire du poney.

#### VI. Déroulement des épreuves

- Les poneys et les présentateurs sont dans le ring de présentation sous l'autorité du jury ou des juges. Les présentateurs doivent se soumettre aux demandes des juges officiants.
- Les présentateurs doivent faire preuve de respect envers les juges et ne pas quitter le ring avant la fin de la sélection et sur demande de ces derniers.
- Les poneys doivent être disciplinés, marcher au pas, au trot et tenir à l'arrêt.
- Ils doivent avoir les pieds parés correctement, être présentés à tous poils et à tous crins. Le toilettage des oreilles et des barbes est admis.
- Les poulains sous la mère doivent être tenus en longe.
- Les présentateurs sont munis d'un dossard ou d'un brassard dont l'ordre numérique devra être respecté lors de l'entrée sur le ring.
- Les mâles à partir de 2 ans sont présentés avec un mors, sous peine d'être exclus du concours.
- Un « chef de piste » peut être présent sur le ring afin de faciliter la tâche du jury.
- En dehors du « chef de piste », les aides extérieures peuvent être autorisées avec l'accord du juge.
- Le jury peut procéder au toisage d'un poney.
- Les présentateurs porteront une tenue élégante et adaptée à la situation, sans inscription ni signe distinctif, exception faite du logo de l'AFPS-GEPS. La tenue peut être blanche ou non. Les tenues décontractées sont à proscrire.
- Les présentateurs seront également vigilants sur le port de chaussures adaptées au contexte.

- MOTIFS D'EXCLUSION :
- Peuvent être exclus du concours ou refusés sur le ring :
- tout participant qui se présente en retard, qui entre sur le ring après le début du jugement ou qui en sort prématurément.
- toute personne qui manque de fair-play ou de courtoisie.
- toute personne dont le comportement est jugé excessif.
- tout animal présenté en mauvais état ou dont le comportement est jugé dangereux ou perturbant pour le bon déroulement du concours.
- de façon générale, toute personne qui ne respecte pas le présent règlement dans son intégralité.
- Chaque éleveur est aussi responsable des personnes représentant son élevage. La commission disciplinaire pourra décider ultérieurement d'une sanction.

## VII. Déroulement des concours régionaux

### 1 - SECTIONS

- Les poneys présentés sont répartis dans 29 sections de tailles, âges et sexes différents.
- Dans chacune des sections, les juges évaluent individuellement chaque poney. Ils définissent un classement puis attribuent à chaque animal une appréciation et, éventuellement, une qualification.
- Les sections sont les mêmes pour tous les concours et passent toujours dans le même ordre. Si des sections présentent un nombre trop faible de poneys, le jury pourra regrouper les animaux de ces sections. Des classements distincts seront effectués.

SECTIONS JUNIORS (poneys âgés de 1 à 3 ans)		SECTIONS SENIORS (poneys âgés de 4 ans et +)	
1	Pouliches, 1 an, mini (maxi 84 cm)	18	Juments, 4 à 16 ans, suitées, mini (maxi 86 cm)
2	Pouliches, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	19	Juments, 4 à 16 ans, suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
3	Poulains, 1 an, mini (maxi 84 cm)	20	Juments, 4 à 16 ans, suitées, standard (97,1 à 107cm)
4	Poulains, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	21	Juments, 17 ans et +, suitées ou non, toutes tailles (maxi 107 cm)
5	Pouliches, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	22	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, mini (maxi 86 cm)
6	Pouliches, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	23	Juments 4 à 16 ans, non suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
7	Pouliches, 2 ans, standard, (97,1 à 107 cm)	24	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, standard (97,1 à 107cm)
8	Poulains, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	25	Mâles, 4 à 16 ans, mini (maxi 86 cm)
9	Poulains, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	26	Mâles, 4 à 16 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
10	Poulains, 2 ans, standard (97,1 à 107 cm)	27	Mâles, 4 à 16 ans, standard (97,1 à 107 cm)
11	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, mini (maxi 86 cm)	28	Mâles, 17 ans et +, toutes tailles (maxi 107 cm)
12	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	29	Hongres, 4 ans et plus, toutes tailles (maxi 107 cm)
13	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, standard (97,1 à 107 cm)		
14	Poulains, 3 ans, mini (maxi 86 cm)		
15	Poulains, 3 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)		
16	Poulains, 3 ans, standard (97,1 à 107 cm)		
17	Hongres 1 à 3 ans, toutes tailles (maxi 107cm, 105cm à 1 an)		

## 2 – QUALIFICATIONS ET APPRECIATIONS

Chaque poney pourra recevoir une qualification ou une appréciation (par ordre de qualité croissante) :

- Qualifications Junior : PROMETTEUR, TRES PROMETTEUR
- Qualifications Senior : BON, EXCELLENT, TRES EXCELLENT
- Appréciation : A REVOIR

Un poney, dont la qualité est jugée insuffisante, ne reçoit pas de qualification.

## 3 – PRIX SPECIAUX

### *Champion Foal :*

Ce prix récompense le meilleur poulain présenté sous la mère. Le jury désigne les meilleurs poulains présentés dans les sections de juments suitées (un par taille), puis les confronte pour attribuer le titre de Champion Foal. Pour la section 21 des juments vétérans, le jury peut sélectionner un poulain qui sera confronté à celui de sa catégorie de taille avant de participer au championnat du foal ; par exemple si un poulain, issue d'une jument mini, est sélectionné dans la section 21, il sera confronté au poulain sélectionné dans la section 18. Le poulain retenu participera au championnat foal. Ce prix est remis après la section 21.

### *Prix du meilleur mâle et de la meilleure femelle engagés par leur naisseur :*

Ces prix récompensent les meilleurs poneys mâles et femelles du concours, engagés et appartenant à leur naisseur. Les poneys appartenant à leur naisseur, les mieux classés dans leur section et ayant reçu la meilleure qualification, sont sélectionnés pour participer à ces prix. Par exemple, le troisième d'une section peut être ainsi sélectionné s'il remplit ces conditions.

Lors du championnat de France, ces prix sont attribués dans chaque catégorie de taille.

### *Prix de progéniture :*

Ce prix récompense le meilleur lot d'élevage. Peuvent y participer des familles composées de :

- un reproducteur (mâle ou femelle) accompagné d'au moins deux produits âgés d'un an ou plus.
- trois produits issus d'un même reproducteur âgés d'un an ou plus (reproducteur présent ou non)

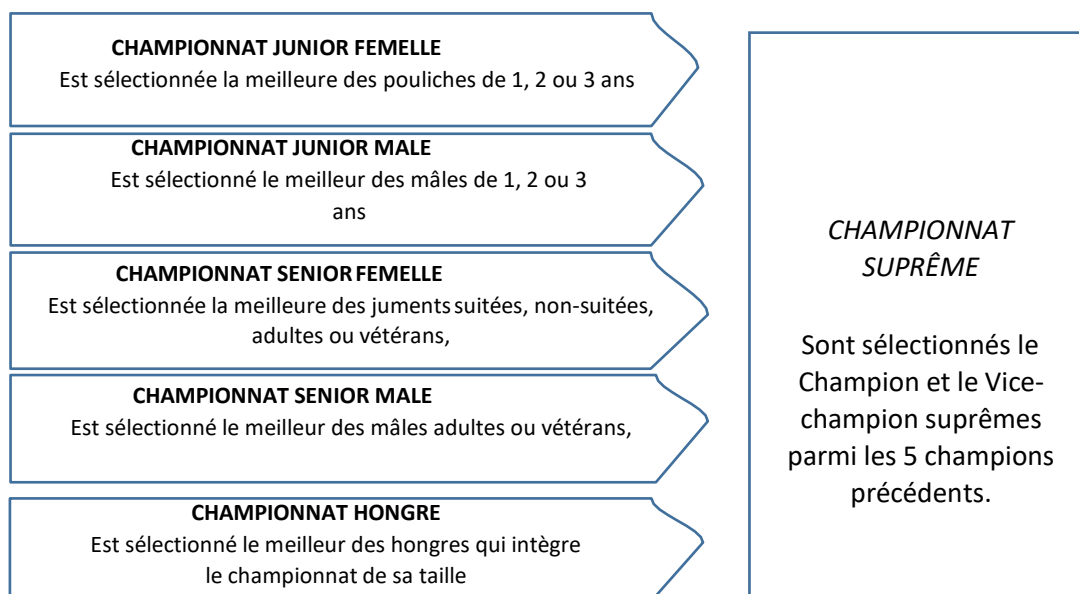
Ce prix est remis avant les championnats. L'engagement à ce prix de progéniture ne peut se faire que par le propriétaire du reproducteur ou reproductrice concerné(e) ou le propriétaire d'au moins deux des produits issus d'un reproducteur absent.

## 4- CHAMPIONNATS SUPREMES MINI, INTERMEDIAIRE ET STANDARD

Les championnats suprêmes ont lieu dans les 3 catégories de tailles et sont organisés de la même manière. Sont sélectionnés pour participer au championnat tous les poneys premiers de leur section, ayant reçus les qualifications suivantes : « Très prometteur » pour les juniors, « Excellent » et « Très excellent » pour les seniors.

Pour les sections 21 et 28 (poneys vétérans), les premiers de section participent au championnat senior correspondant à leur catégorie de taille.

**Schéma de l'organisation des championnats identique pour les 3 tailles (Mini, Intermédiaire et Standard) :**



Tout poney obtenant le titre de Champion suprême avec la qualification « Très Excellent » ou « Très Prometteur » dans un concours régional ne pourra pas participer à un autre concours de même niveau durant l'année en cours. Par contre, il peut participer au Championnat de France.

## VIII. Championnat de France

### 1 – CONDITIONS DE SELECTION

- Les poneys juniors (1 à 3 ans) doivent avoir reçu, au moins une fois dans leurs trois premières années, la qualification « Prometteur » ou « Très prometteur » pour pouvoir participer au championnat de France.
- Les poneys seniors (4 ans et plus) doivent avoir reçu, au moins une fois dans leur vie, la qualification « Excellent » ou « Très Excellent » pour pouvoir participer au championnat de France.

ATTENTION : un poney senior (4 ans et plus) qui n'a reçu dans sa carrière que les qualifications « Prometteur » ou « Très prometteur » n'est plus qualifié pour un championnat de France. De ce fait, il devra obtenir préalablement la qualification « Excellent » ou « Très excellent » dans un concours régional pour pouvoir participer au championnat de France.

### 2 – SECTIONS

Les poneys présentés sont répartis dans 29 sections de tailles, âges et sexes différents. Dans chacune des sections, les juges évaluent individuellement chaque poney puis définissent un classement. Les premier et second de chaque section sont respectivement Champion de France et Vice-champion de France.

Ces poneys pourront prendre part au championnat suprême dans leur catégorie de taille

SECTIONS JUNIORS (poneys âgés de 1 à 3 ans)		SECTIONS SENIORS (poneys âgés de 4 ans et +)	
1	Pouliches, 1 an, mini (maxi 84 cm)	18	Juments, 4 à 16 ans, suitées, mini (maxi 86 cm)
2	Pouliches, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	19	Juments, 4 à 16 ans, suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
3	Poulains, 1 an, mini (maxi 84 cm)	20	Juments, 4 à 16 ans, suitées, standard (97,1 à 107cm)
4	Poulains, 1 an, grande taille (maxi 105 cm)	21	Juments, 17 ans et +, suitées ou non, toutes tailles (maxi 107 cm)
5	Pouliches, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	22	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, mini (maxi 86 cm)
6	Pouliches, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	23	Juments 4 à 16 ans, non suitées, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
7	Pouliches, 2 ans, standard (97,1 à 107 cm)	24	Juments, 4 à 16 ans, non suitées, standard (97,1 à 107cm)
8	Poulains, 2 ans, mini (maxi 86 cm)	25	Mâles, 4 à 16 ans, mini (maxi 86 cm)
9	Poulains, 2 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	26	Mâles, 4 à 16 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)
10	Poulains, 2 ans, standard (97,1 à 107 cm)	27	Mâles, 4 à 16 ans, standard (97,1 à 107 cm)
11	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, mini (maxi 86 cm)	28	Mâles, 17 ans et +, toutes tailles (maxi 107 cm)
12	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, intermédiaires (86,1 à 97 cm)	29	Hongres, tous âges, toutes tailles (maxi 107 cm)
13	Pouliches, 3 ans, suitées ou non, standard (97,1 à 107 cm)		
14	Poulains, 3 ans, mini (maxi 86 cm)		
15	Poulains, 3 ans, intermédiaires (86,1 à 97 cm)		
16	Poulains, 3 ans, standard (97,1 à 107 cm)		
17	Hongres 1 à 3 ans, toutes tailles (maxi 107cm, 105cm à 1 an)		

### 3 - PRIX SPÉCIAUX

#### *Champion Foal :*

Ce prix récompense le meilleur poulain présenté sous la mère. Le jury désigne les meilleurs poulains présentés dans les sections de juments suitées (un par taille), puis les confronte pour attribuer le titre de Champion Foal. Pour la section 21 des juments vétérans, le jury peut sélectionner un poulain qui sera confronté à celui de sa catégorie de taille avant de participer au championnat du foal ; par exemple si un poulain, issue d'une jument mini, est sélectionné dans la section 21, il sera confronté au poulain sélectionné dans la section 18. Le poulain retenu participera au championnat foal.

Ce prix est remis suite à la section 21.

#### *Prix du meilleur mâle présenté par son naisseur et Prix de la meilleure femelle présentée par son naisseur :*

Ces prix récompensent les meilleurs poneys mâles ou femelles du championnat présentés par leur naisseur dans chaque catégorie de taille. Pour ces prix, les poneys sont sélectionnés parmi les champions de chaque section (ou vice-champions si le poney champion n'appartient pas à son naisseur).

#### *Prix de progéniture :*

Ce prix récompense le meilleur lot d'élevage. Peuvent y participer des familles composées de :

- un reproducteur (mâle ou femelle) accompagné d'au moins deux produits âgés d'un an ou plus.
- trois produits issus d'un même reproducteur âgés d'un an ou plus (reproducteur présent ou non)

Ce prix est remis avant les championnats.

L'engagement à ce prix de progéniture ne peut se faire que par le propriétaire du reproducteur ou reproductrice concerné(e) ou le propriétaire d'au moins deux des produits issus d'un reproducteur absent.

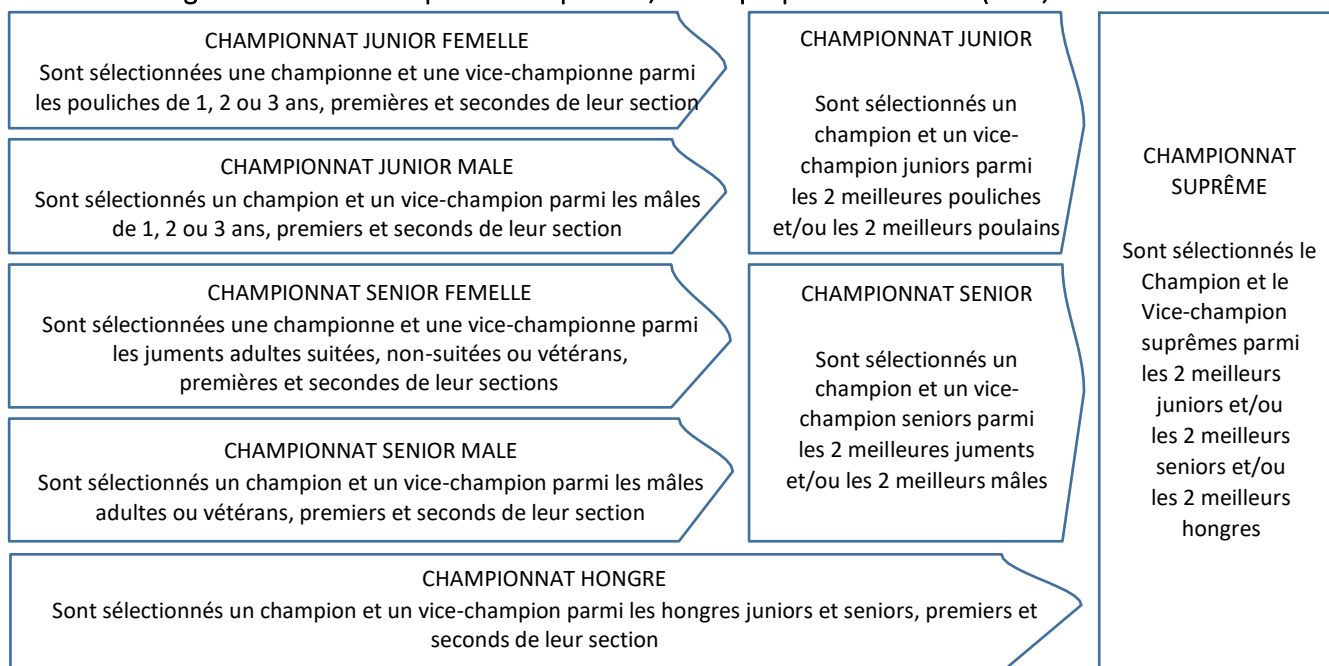
### 4 - CHAMPIONNATS SUPREMES MINI, INTERMEDIAIRE ET STANDARD

Les championnats suprêmes ont lieu dans les 3 catégories de tailles et se déroulent de la même façon.

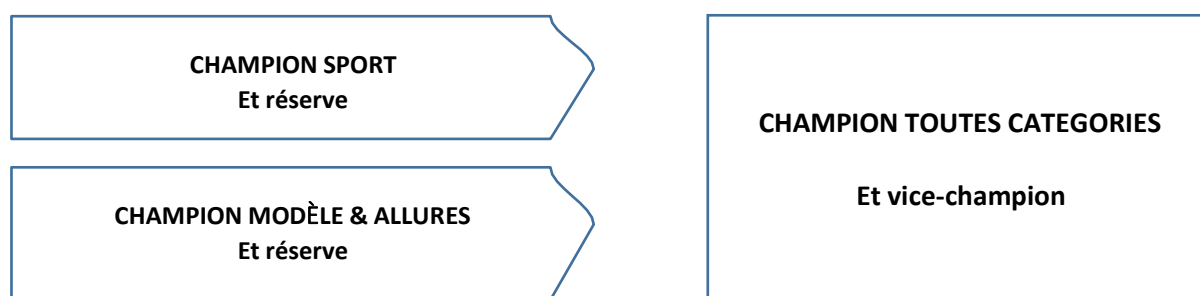
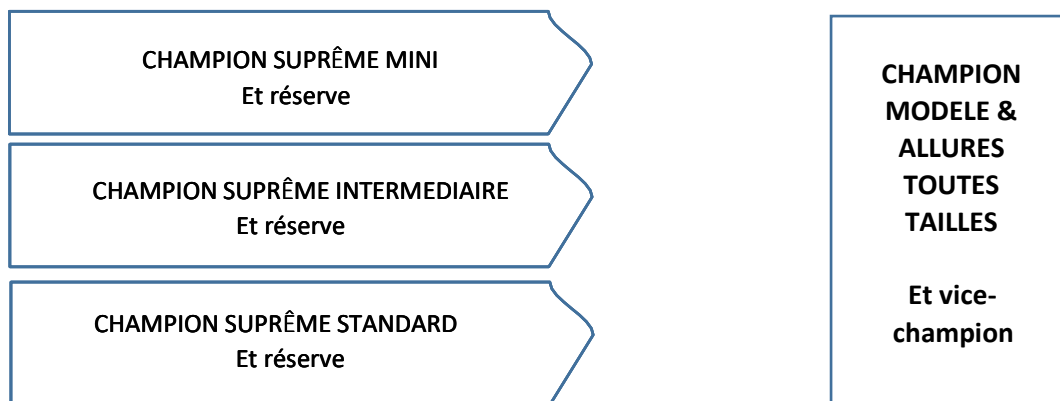
Sont sélectionnés pour participer aux championnats suprêmes tous les poneys premiers et seconds de chaque section.

Les sections vétérans et hongres regroupant des poneys de taille et d'âge différents, ces derniers intègrent le championnat correspondant à leur catégorie de taille.

#### **Schéma de l'organisation des championnats suprêmes, identique pour les 3 tailles (Mini, Intermédiaire et Standard) :**



Les épreuves Sport et Loisir font également l'objet de championnats selon les catégories représentées : attelage, longues rênes, CSO, open ridden et TACS. Un Champion Sport et sa réserve, retenus par le jury parmi les lauréats de ces épreuves, seront ensuite confrontés au Champion suprême Modèle & allures et sa réserve, choisis préalablement parmi les Champions suprêmes (et réserves) en modèle et allures Mini, Intermédiaire et Standard.



## IX. Assurance et responsabilité

Risques sur le site de concours :

L'AFPS GEPS et les organisateurs de concours informent les participants que leurs poneys, matériels et véhicules (ci-après dénommés « biens ») restent sous leur propre garde. Ils sont donc entièrement responsables de tous les dommages, quelles que soient l'origine et la nature, pouvant survenir à leurs biens ainsi que tous les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de leurs biens.

Les risques d'incendie, les pertes et les dommages restent entièrement à la charge du participant. Les opérations d'embarquement ou de débarquement ou toutes autres opérations similaires sont faites pour le compte, aux frais, risques et périls du participant. Il en est de même pour les dommages, quelles que soient l'origine et la nature, causés ou subis par le personnel et auxiliaires et, d'une façon générale, par toute personne leur offrant un concours à quelque titre que ce soit.

En conséquence, tous les participants doivent impérativement prévoir la surveillance de leurs biens pendant toute la durée de leur présence sur le site de la manifestation et veiller à ce que leurs assurances personnelles, notamment Responsabilité Civile, Automobile, Individuelle Accident, Maladie, Tous Risques, Mortalité, etc. soient en cours de validité et couvrent bien les différents risques auxquels ils se trouvent exposés du fait de leur participation. Il est bien entendu que les organisateurs, leurs prestataires, commissaires, personnels salariés ou non, intervenant à quelque titre que ce soit, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des dommages pouvant survenir aux participants, à leurs personnels et à leurs biens, en cas d'accidents, de maladies et autres dommages survenus aux chevaux ou causés par eux à des tiers.

En cas de réservation de boxes, le participant déclare en acceptant les risques inhérents, ainsi qu'à y exercer une surveillance adaptée, le tout sous sa seule responsabilité. Il est également obligatoire de respecter la répartition des boxes.

Risques liés aux animaux :

Les organisateurs conseillent aux participants de contracter pour chaque poney participant aux épreuves d'élevage une assurance RCPE (Responsabilité civile Propriétaire d'Equidé) qui seule peut couvrir les éventuels dommages causés à autrui par les dits poneys.

Outre l'assurance RCPE, Le présentateur/cavalier du poney doit détenir une assurance couvrant la pratique de l'équitation de loisirs et de compétition. La licence fédérale fait office d'assurance le cas échéant. En engageant son cheval/poney, l'engageur certifie avoir une assurance couvrant le présentateur/cavalier pour la pratique de l'équitation en loisirs et compétition.

Si le cavalier/présentateur n'est pas détenteur d'une licence fédérale, il lui revient de garantir les risques inhérents à la présentation de son/ses animaux.

#### x. Commission disciplinaire.

Elle se compose des membres du Conseil d'administration présents.

Les sanctions sont validées par le Conseil d'administration suite à un rapport rédigé par : les membres du jury, les délégués régionaux, le Président ou un membre du Conseil d'administration, présent sur la manifestation et ayant été témoin de l'incident et ce dans la semaine qui suit. Tout incident ayant lieu à l'issue d'une manifestation pourra également être sanctionné (propos diffamatoires envers l'association, les juges ou les organisateurs colportés sur les réseaux sociaux). Les sanctions possibles sont de trois niveaux de gravité : avertissement/blâme/exclusion.

Le présent règlement sera consultable sur les terrains de concours.